

des Princes &c. Janvier 1713. 21
avoir fait de préjudiciable aux Loix & libertés Germaniques

Promet dans l'Article 19 de faire restituer au plûtôt les biens dont les Electeurs, Princes, Prelats, & autres Membres de l'Empire, peuvent avoir été dépouillez par force ou autrement. Cet Article est encore repeté dans l'Addition de la Capitulation dressée par les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, pour rendre cette obligation perpetuelle.

Article 26 *Il promet de se comporter en bon voisin avec tous les Princes Chrétiens. vivant avec eux en paix & tranquillité pendant son Regne, évitant tout sujet de querelle & de guerre avec eux.*

Sa Majesté Imperiale n'a point convoqué la Diette générale, n'a fait aucune attention aux plaintes qui lui ont été faites par les Ducs de la Mirandole, ni de Guastale, dont il a vendu ou tourné à son profit les Etats qui leur appartiennent; n'a point restitué Comachio, ni les Electorats de Baviere, de Cologne, ni la Principauté de Liege; n'a point donné satisfaction à Son Altesse Royale de Lorraine pour le Duché de Montferat, quoi que les Ministres de Son Altesse Royale l'ayent réclamé, ou l'équivalent, même l'Assemblée d'Utrecht: loin d'être porté à vivre en paix avec ses voisins, il a rejeté toutes les conditions de Paix avantageuses, que la Reine de la Grande Bretagne, l'un de ses meilleurs Alliez a voulu lui procurer; ce Prince a été constant à continuer la guerre, au risque de ruiner ses Sujets, & d'épuiser l'Empire d'hommes & d'argent.

Les Etats de l'Empire ont eu raison pour mettre des bornes à l'ambition, d'obliger le